DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Trente du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Jules FRAIR – Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS: M. Louis ANDRE (excusé; pouvoir donné à Cédric CORNET) – Mmes Marguerite MURAT – France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN (excusé; pouvoir donné à Cédric CORNET) – Marcellin ZAMI (excusé; pouvoir donné à Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE – Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS (excusé; pouvoir donné à Nina PAULON) – David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON (excusée; pouvoir donné à Mévice VERITE) – Maguy BORDELAIS (excusée) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

......

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SE RÉUNIR À HUIS CLOS EN SA SÉANCE DU 30 MARS 2021 CM-2021-2S-DAG-11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-18 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment l'article 6 alinéa II ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-073 CAB/BSI du 24 mars 2021 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant la crise sanitaire mondiale liée à la propagation du virus COVID-19 et la circulation active de l'épidémie sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant que par arrêté préfectoral, le préfet a fermé au public l'accès à certains établissements recevant du public, et notamment ceux de type L;

Considérant que sont concernées par cette interdiction, les salles où se réunissent les organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de se réunir à huis clos, lors de sa séance du 30 mars 2021.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

0 8 AVR. 2021

08 AVR. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 30 mars 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision du Conseil municipal de se réunir à huis clos en sa séance du 30 mars 2021

Date de transmission de l'acte :

09/04/2021

(Transmis le 08/04/2021 & 18450 houre local

Date de réception de l'accusé de

09/04/2021

réception :

Numéro de l'acte :

CM20212SDAG11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20210330-CM20212SDAG11-DE

Date de décision :

30/03/2021

Acte transmis par :

Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees

5.2.3. Autres